



## ARRÊTÉ N° 2023-124 du 24 mai 2023

Portant

Délégation de signatures et de fonctions à Madame Véronique ANDREU, 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée

### **Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions aux membres du Conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-037 en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n° 2020-039 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 novembre 2022, au cours de laquelle il a été procédé à une nouvelle élection des adjoint(e)s au Maire ;

**Vu** la délibération n° 2022-116 en date du 02 novembre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n° 2023-52 en date du 17 mai 2023 portant élection d'un nouvel adjoint ;

**Vu** la délibération n° 2023-52 en date du 17 mai 2023 par laquelle il a été voté le maintien du nombre d'adjoint à 8 et que compte tenu de la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

**Considérant** que, suite à l'élection de Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, il y a lieu de modifier l'ordre des conseillères et conseillers délégué(e)s dans le tableau du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2022-227 en date du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise OLIVE, 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillères et conseillers délégué(e)s.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-227 en date du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise OLIVE, 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la commune de BESSIÈRES (31660) donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signatures et de fonctions à Madame Véronique ANDREU, 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée, pour les missions suivantes :

➤ **Cause animale**

**Article 3 :** Madame la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant trait.

**Article 4 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Madame la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée pour assurer les missions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, elle sera remplacée par un adjoint au Maire, suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressé.

**Article 8 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 24 mai 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 26 Mai 2023

Reçu en préfecture le :

Signature de l'intéressée :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Véronique ANDREU